DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

COMMUNE DE
PERTUIS

Objet :

Décision de la Commune pour soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Réf. 07-CTM-119
Affiché le 28/XII/07

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS

Séance du 19 décembre 2007

L'an DEUX MILLE SEPT ET LE DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de **PERTUIS** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre,

REÇU LE
21 JAN. 2008
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

sous la présidence de Monsieur André BOREL, **Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs,
Roland ZORZAN, Rémy GRANGEON, Noëlle TRINQUIER, Lucette REYNAUD, Michel MAURIN, Antoine BERTHET, Jean LADET, Claude BOUSQUET, **Adjoints.**

Christina BERARD (à compter de 19h42), William COLOMBARD (à partir de 19h45), Marie-Ange CONTE (jusqu'à 22h24), Hélène FABER, Nadira HAMARD (jusqu'à 20h43), Henri LAFON, Soraya MEKDAD, Anne-Catherine NISSE (à partir de 19h15), Roger PELLENC (à partir de 19h02 et jusqu'à 21h37), Philippe POINBOEUF, Jean-Michel SERVANT, Elie VERDILLON, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames, Messieurs,
Josette BAILLY à Roland ZORZAN
Eric BANON à Rémy GRANGEON
Jacques BARONE à Philippe POINBOEUF
Christina BERARD à Elie VERDILLON (jusqu'a 19h42)
Valérie BOUFFARD à Lucette REYNAUD
Claude CARBO à Claude BOUSQUET
Michel CHANTANT à Soraya MEKDAD
Nathalie DURANTI à Antoine BERTHET
Nadira HAMARD à Anne-Catherine NISSE (à partir de 20h43)
Elisabeth LOIERO à Jean-Michel SERVANT
Michel MALBOS à Hèlène FABER
Anne-Catherine NISSE à Marie-Ange CONTE (jusqu'à 19h15)
Roger PELLENC à Henri LAFON (jusqu'à 19h02 et à partir de 21h37)

ABSENTS : Mesdames, Messieurs,
Thierry BRUNEAU
William COLOMBARD (absent jusqu'à 19h45)
Marie-Ange CONTE (à partir de 22h24)
Norbert FERRARA

Le régime des autorisations d'urbanisme, prévu par le Code de l'Urbanisme, a longtemps fait l'objet de nombreuses critiques. Aussi, cette réglementation vient de subir une refonte profonde portant notamment sur la redéfinition du champ d'application et de simplification des règles de délivrance des déclarations et autorisations d'utiliser le sol. Elle porte également sur le regroupement des procédures de délivrance des actes et sur la redéfinition des procédures de contrôle de la conformité des travaux.

Toutefois avant cette réforme, en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures devait faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux). Désormais, ces réalisations sont dispensées de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme (art R 421-2g et R421-12), sauf dans les cas suivants :

- dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité
- dans le champ de visibilité d'un monument historique
- dans une ZPPAUP
- dans un site inscrit ou classé
- dans un secteur délimité par un PLU en application du 7° de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme (espace protégé)
- **dans une Commune ou partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.**

Aussi, afin de maintenir un contrôle sur ce type de construction et leur conformité par rapport à la règle d'urbanisme contenue dans le POS de la Commune, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité, par :

- 28 voix pour
- 1 absent au moment du vote,

DECIDE

- que l'édification des clôtures soit soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le 02 janvier 2008

Le Maire

MAIRIE DE PERTUIS (Vaucluse)

André BOREL